

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'AMÉNAGEMENT AUX EXAMENS - SESSION 2021

Pour pouvoir être traité, le dossier de demande devra contenir :

- ↪ **Le formulaire de demande** d'aménagement d'épreuves à remplir par le candidat et/ou sa famille (**document 1** à demander à l'établissement)
- ↪ **Les informations pédagogiques** renseignées et signées par le professeur principal (**document 2** à demander à l'établissement)
- ↪ Les informations médicales actualisées **qui précisent la nature du handicap ou de la maladie chronique et ses retentissements sur la scolarité** (Comptes rendus médicaux, bilans, résultats biologiques...)
ATTENTION : Toute attestation se limitant à préciser que le candidat a besoin d'aménagements ne pourra être prise en compte
- ↪ Si le candidat bénéficie :
 - d'un projet d'accueil individualisé (PAI) : Joindre la copie intégrale du PAI
 - d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) : Joindre la copie intégrale du dernier GEVASCO
 - d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) : Joindre la copie **intégrale** du PAP (*Avis médical+Page1+grille des aménagements*)

En cas de trouble des apprentissages:

- ↪ **le dernier bilan orthophonique** comprenant une évaluation lecture et orthographe.
- ↪ **Le bilan psychométrique**, si déjà fait
- ↪ Selon les cas : le **bilan psychomoteur**, le bilan d'un **ergothérapeute**
- ↪ **Les deux derniers bulletins scolaires** en votre possession
- ↪ **L'original d'un devoir (de français ou d'histoire-géographie ou philosophie)** réalisé en situation de contrôle et corrigé par le professeur, et une dictée pour le DNB

Le dossier **complet** est à adresser au plus tard à la date de clôture des inscriptions à :

DSDEN78 - Service du Dr Jaya BENOIT
Aménagements des examens
BP 100
78053 Saint Quentin en Yvelines Cedex

Les réponses aux familles se faisant par mail, nous vous invitons à vous assurer d'avoir bien renseigné votre adresse mail sur le document 1.

ATTENTION :

Les dossiers hors délai ne seront pas traités.

Les dossiers incomplets seront retournés aux candidats, les médecins ne pouvant rendre d'avis médical.